

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA JAUDONNIERE
DU MARDI 2 MAI 2023 À 20 H 30**

L'an deux mil vingt-trois, le deux mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA JAUDONNIERE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yann PELLETIER, Maire.

Date de la convocation : 19 avril 2023

Présents : Yann PELLETIER ; Bernard FICHET ; Sylvain BOISSEAU ; Julien QUECHON ; Stéphane RENAUDIN ; Céline MAINGAUD ; Chloé GABORIT ; François BAUBINEAU ; Sylvie WARNEZ ; Nelly COFFINEAU ; David DA SILVA ; Thierry RIVASSEAU.

Absents : Stève BIBARD ; Véronique NUNES GOUVEIA.

Secrétaire de séance : Thierry RIVASSEAU

ORDRE DU JOUR :

- DPU propriété 22 rue des Deffends
- Avis concernant la remise en état du site des carrières
- Compte rendu de la commission voirie
- Examen et validation des devis pour les travaux de voirie
- Informations diverses

⇒ RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – PROPRIETE CONSORTS DARBIN

Monsieur le Maire donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Jérôme LOEVENBRUCK, Notaire associé à Chantonay -85110-, concernant la propriété appartenant aux Consorts DARBIN, cadastrée section ZI n°91, sise 22 rue des Deffends - 85110 LA JAUDONNIERE, d'une superficie totale de 1152 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de renoncer au droit de préemption pour cet immeuble.

⇒ REMISE EN ETAT DU SITE DES CARRIERES

Monsieur le Maire rappelle que la carrière de Pareds est actuellement exploitée par la société Fours à Chaux de l'Ouest (FACO) au titre de la législation sur les Installations Classées pour la protection de l'Environnement.

Pour l'exploitation de ce site, la société FACO dispose d'un arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2007 autorisant l'exploitation jusqu'au 23 janvier 2032.

Monsieur le Maire expose qu'afin de poursuivre l'exploitation de la carrière au-delà de cette échéance et de pérenniser les emplois qui lui sont associés, la société FACO déposera prochainement un Dossier de demande d'Autorisation Environnementale visant le renouvellement-extension de l'emprise autorisée du site.

En application de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement, le Maire de la commune d'implantation doit être consulté pour donner son avis sur l'état dans lequel devra être remis le site dans le cas d'une mise à l'arrêt définitif.

A cet effet, Monsieur le Maire présente le plan et les opérations de remise en état du site proposés par la société FACO. Cette remise en état sera progressive et aboutira à terme, à la création d'un espace ouvert de type

prairie avec des zones humides ainsi que des mares et des secteurs propices au développement de la biodiversité.

Bien que l'avis du Conseil Municipal ne soit pas requis à ce stade du dossier, Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur ce projet de remise en état du site de la carrière de Pareds étant entendu que ce dossier fera l'objet au préalable d'une instruction par les services de l'Etat.

Monsieur BAUBINEAU doute de la remise en état du site.

Monsieur le Maire rappelle que l'extension est limitée.

Monsieur BOISSEAU précise que le calcaire extrait n'est pas de très bonne qualité et qu'il doit être mélangé avec celui du Langon.

Certains conseillers s'interrogeant sur l'utilisation du produit, Monsieur BOISSEAU indique qu'il sert à l'alimentation des animaux.

Il ajoute qu'il sera difficile de combler totalement les parties exploitées.

Monsieur BAUBINEAU suggère que tout le monde puisse déposer des remblais mais il déplore le coût facturé par la FACO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable sur le projet de remise en état du site de la carrière de Pareds présenté par la société FACO.

⇒ COMPTE RENDU DE LA COMMISSION VOIRIE

- Aménagement de sécurité Route des Grands Bois

Monsieur BOISSEAU présente les devis des entreprises EIFFAGE et VSE consultées dans le cadre des travaux d'aménagement de l'entrée du bourg Route des Grands Bois et de réfection des trottoirs.

Les montants des devis sont de :

- ✓ 43.438,80 € TTC pour EIFFAGE,
- ✓ Et de 51.398,40 € TTC pour VSE.

Il précise que la commission privilégie l'entreprise EIFFAGE pour la réalisation de travaux plus importants. Monsieur FICHET fait remarquer que l'entreprise VSE a été choisie pour exécuter les travaux d'aménagement du cimetière pour un coût relativement important de 33 151,00 €.

Il ajoute que la couche de finition de la Route des Grands Bois sera mise en œuvre par l'entreprise EIFFAGE pour le compte du Département.

Monsieur BOISSEAU redoute que le rétrécissement de la chaussée préconisé par l'Agence Routière n'ait pas d'impact sur la vitesse des véhicules et regrette que l'avis de la commission n'ait pas été sollicité.

Monsieur RENAUDIN rappelle que des bandes rugueuses sont prévues en amont du rétrécissement.

Monsieur FICHET propose d'installer des indicateurs de vitesse pour alerter les usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'attribuer les travaux d'aménagement de sécurité à l'entrée du bourg, Route des Grands Bois, et de réfection des trottoirs, à l'entreprise EIFFAGE de Sainte-Hermine -85210-, pour un montant global de 43.438,80 € TTC.

- Travaux voirie 2023

Afin d'évaluer le programme de voirie pour l'année 2023, trois entreprises seront sollicitées : COLAS – EIFFAGE et VSE.

- Réseau d'eaux pluviales à Pareds

Monsieur BOISSEAU informe le Conseil Municipal que le passage de la caméra dans le réseau d'eaux pluviales du village de Pareds a mis en évidence que 80 % du réseau est endommagé.

Madame MAINGAUD s'interroge sur la situation lorsqu'il pleut.

Monsieur QUECHON pointe la nécessité de refaire le réseau d'eaux pluviales avant de procéder à la réfection de la voirie dégradée suite aux travaux d'effacement.

Monsieur BOISSEAU est mandaté pour faire estimer la remise en état du réseau d'eaux pluviales.

- Balayeuse

Monsieur BOISSEAU rappelle que lors d'une précédente réunion, il avait été décidé de ne pas donner suite à une proposition d'achat d'une balayeuse pour la voirie.

Cependant, après avoir reçu en mairie une promotion diffusée par Ouest Agri, dans le cadre d'une offre nationale, il apparaît opportun d'examiner à nouveau cette acquisition.

Le modèle proposé est de marque Optimal. Son tarif de 2.508,00 € TTC est très intéressant et nettement moins cher que les balayeuses de marque Rabaud dont les prix étaient compris entre 5.952 € TT et 9.144 € TTC.

Monsieur BOISSEAU précise que cette balayeuse est plus petite et moins lourde puisque la ferraille est moins épaisse.

Il affirme qu'une balayeuse servirait pour éliminer les gravillons sur les routes et souligne que le matériel loué par la commune de La Réorthe ne s'utilise pas sans le bac, qu'il est adapté pour le bourg mais le juge moins efficace pour les routes.

Monsieur RIVASSEAU invite à faire un calcul. En effet, si la collectivité doit faire appel à l'entreprise de balayage une fois par an, le coût sera peut-être moindre que si le balayage est réalisé en interne car il faut prendre en compte l'amortissement du tracteur et le salaire de l'employé communal pour le temps passé. Mais à l'inverse, si l'entreprise doit intervenir plusieurs fois dans l'année, il serait peut-être plus judicieux d'acquérir du matériel.

Madame COFFINEAU propose d'investir avec plusieurs communes.

Monsieur RENAUDIN serait favorable pour acheter le matériel le moins cher même si sa durée de vie sera plus courte.

Monsieur BOISSEAU rappelle que l'entreprise RABAUD est vendéenne et défend le local.

Il soutient la nécessité de balayer les routes régulièrement et, par conséquent, indique que si la commune disposait d'une balayeuse cela permettrait d'intervenir plus souvent sur la voirie (avant le PAT, à l'automne ...) et dès que cela est nécessaire.

De plus, il prévient que le tracteur est actuellement en réparation et que, s'il n'y a plus de tracteur, il n'y a plus de besoin.

Monsieur QUECHON met en avant la possibilité de scalper la partie centrale de la chaussée.

Monsieur RIVASSEAU fait remarquer que cela va engendrer du travail supplémentaire pour l'agent technique.

Monsieur RENAUDIN de son côté souligne le gain en autonomie.

Monsieur FICHET reconnaît que même si le matériel à une durée de vie de 10 à 15 ans, cela évite des déplacements à La Réorthe.

Monsieur le Maire demande d'évaluer le coût des consommables.

Monsieur RENAUDIN demande quel est le délai de livraison.

Monsieur BOISSEAU répond que le matériel de chez RABAUD ne serait livré qu'en juillet alors que la machine Optimal est disponible dans le sud de la France.

Il convient toutefois de s'assurer de la compatibilité du tracteur avec le matériel proposé.

Afin d'avoir tous les éléments de comparaison, il est proposé de faire balayer l'ensemble des routes, une fois, à l'entreprise Atlantic Balayage pour avoir le montant de la prestation et, une fois, à l'agent technique pour connaître le temps passé et évaluer ainsi le coût.

- Programme de voirie 2023

Monsieur BOISSEAU liste les travaux de voirie examinés par la commission voirie :

- La Reinière : 50 à 60 m² détériorés lors des manœuvres du camion-poubelle mais sur terrain privé,
- L'Ochetrie : mise en œuvre d'un revêtement bicouche à l'endroit où passe le car scolaire,
- Entrée du secteur pavillonnaire Route du Grand Mitteau (travaux reportés en 2022),
- Réfection de la voirie entre Mitteau-les-Champs et Pareds
- Recharger la traversée entre les Carrières Route de La Monerie (à la charge de la FACO),
- Mise en œuvre d'un revêtement enrobé entre l'usine Béziau et le carrefour Route du Peu.

Monsieur le Maire confirme la présence de trous rendant dangereuse la circulation des deux-roues.

Madame MAINGAUD informe avoir rencontré un technicien de chez Techni-Route qui réalise des travaux de voirie avec des matériaux recyclés.

Elle ajoute connaître une collectivité qui travaille avec un architecte pour la passation de marchés pour les travaux de voirie.

⇒ CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à l'école publique pour surveiller les enfants pendant la pause méridienne (pour pallier l'absence de Léonie), le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de créer un emploi temporaire, du 2 mai au 7 juillet 2023, 8 heures par semaine. et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

Il ajoute que Madame Raïssa BOIDE a accepté ce poste.

⇒ INFORMATIONS DIVERSES

- Courrier de la Société de Chasse

Monsieur le Maire fait état d'un courrier émanant des membres de la société de chasse de La Jaudonnière qui sont à la recherche d'un local en remplacement de celui prêté gracieusement par une habitante de la commune et sollicitent la mise à disposition de l'ancien local du foyer des jeunes, actuellement inoccupé.

Monsieur FICHET demande pourquoi l'association a besoin d'un local.

Monsieur RIVASSEAU, Président de la société de chasse, indique que le local est utilisé pour des réunions, pour des moments conviviaux entre chasseurs et pour rassembler les chasseurs afin de fournir les consignes lors des journées de chasse.

Monsieur BOISSEAU met en garde sur les nuisances sonores vis-à-vis des voisins.

Monsieur RIVASSEAU précise qu'en période de chasse, s'étalant de septembre à février, le local ne sera utilisé que le dimanche et que, hors saison, une réunion est organisée une fois par mois.

Il ajoute qu'en ce qui concerne les aboiements des chiens, pour réduire les nuisances, les chiens peuvent être emmener plus haut dans les bois.

Monsieur QUECHON préconise l'utilisation de ce bâtiment par d'autres associations.

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de mise aux normes notamment électriques doivent être effectués.

Monsieur FICHET souhaite aussi que ce local soit disponible pour d'autres associations.

Monsieur RIVASSEAU explique alors la nécessité d'avoir une pièce qui puisse fermer à clés car l'association dispose de matériel (panneaux, vaisselle, ...).

Madame WARNEZ indique qu'il faut informer les associations.

Monsieur RENAUDIN préconise d'attribuer en priorité le local à la société de chasse.

Monsieur BOISSEAU redoute que les autres associations se plaignent de cette exclusivité vis-à-vis de la société de chasse.

Monsieur RIVASSEAU craint que la société de chasse soit tenue responsable de fautes commises par d'autres personnes.

Monsieur BAUBINEAU avance que l'entretien du local sera assuré par la société de chasse et rappelle que le club de football utilise le terrain dont l'entretien est entièrement à la charge de la commune.

Monsieur BOISSEAU souhaite qu'une réflexion soit menée.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas octroyé de subvention aux associations communales et souhaite qu'elles puissent continuer à bénéficier de la gratuité des locaux pour leur bien-être.

Monsieur FICHET suit l'avis de Monsieur le Maire.

Monsieur RENAUDIN conclut que l'ancien foyer des jeunes peut être mis à la disposition des associations avec privatisation pour la société de chasse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, à l'exception de Monsieur RIVASSEAU qui ne prend pas part au vote, décide

- de mettre gracieusement à disposition de la société de chasse de La Jaudonnière l'ancien local du foyer des jeunes,

- et indique que ce local est prêté prioritairement à la société de chasse mais qu'il peut être utilisé ponctuellement par les autres associations de la commune qui en feront la demande.

Une convention d'utilisation pourrait être établie afin de définir les modalités d'utilisation.

- Rencontre avec Monsieur JOSSE

Monsieur le Maire fait part d'une rencontre avec Monsieur Valentin JOSSE pour échanger sur les potentielles subventions qui pourraient être attribuées pour les différents projets communaux.

- Programme National des Ponts

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que notre commune est éligible au second Programme National des Ponts initié par le Plan de Relance financé par l'Etat.

La démarche consiste à recenser les ponts et ainsi obtenir un premier diagnostic avec un calendrier de surveillance et d'entretien qui nous permettra de répondre à nos obligations au titre de la police de la circulation et de la gestion du patrimoine.

Monsieur FICHET souligne qu'il est important de connaître les risques encourus.

Il est décidé de faire acte de candidature.

- Courrier de Monsieur GUINAUDEAU, directeur de l'école

Monsieur le Maire fait lecture d'un mail de remerciement envoyé par Monsieur GUINAUDEAU, directeur de l'école, suite à l'acquisition et à l'installation d'une structure de jeu pour les maternelles.

Monsieur GUINAUDEAU remercie également pour le renouvellement de l'adhésion au dispositif « Les Incorruptibles » et invite les élus à participer à l'élection des meilleurs albums qui se tiendra le mardi 16 mai à la salle des mariages.

- Opération « un babyfoot pour l'école de la commune »

Monsieur le Maire expose que la Fédération Internationale de Football de Table a lancé l'année dernière l'opération 100 babyfoots pour les écoles dans l'Ouest de la France. Cette opération basée sur le mécénat d'entreprise permet aux écoles, collèges et lycées de recevoir une table de babyfoot et ainsi diversifier leur offre sur les temps de pause ou consacré à l'activité sportive.

Fort de son succès, la Fédération reconduit cette opération cette année et souhaite l'élargir aux établissements publics et privés de la région des Pays de la Loire et ainsi pouvoir équiper les écoles de babyfoots adaptés aux petits et à la pratique sous préau le cas échéant.

Il est à noter que le mécène bénéficie d'une réduction fiscale à hauteur de 60 % de son don et que 3 mécènes peuvent s'allier pour offrir le babyfoot.

Le Conseil Municipal n'est pas opposé à participer à cette opération. Il convient de chercher le mécène pour financer l'équipement.

- Madame GABORIT, au nom du club de football, interpelle sur l'état du terrain de football jugé pitoyable suite au ré-engazonnement.

Il conviendrait de revoir avec l'entreprise Méridionale Environnement.

D'autre part, elle rappelle la demande des dirigeants du club de football de rencontrer la municipalité pour faire un point

- Monsieur RENAUDIN informe avoir eu contact avec un groupe de musiciens qui pourrait assurer l'animation du marché du 14 juillet.

Monsieur BAUBINEAU invite à se rapprocher de José et Véronique pour la sono.

D'autre part, Monsieur QUECHON présente un devis, d'un montant de 300,00 € pour l'organisation de balades en calèche lors du marché de Noël du 9 décembre 2023.

Le Conseil Municipal est favorable à cette prestation mais uniquement pour le marché de Noël.

- Monsieur FICHET informe que l'entreprise VSE souhaiterait faire les travaux au cimetière courant mai, ce qui soulagerait la charge de travail de Monsieur BETARD.

Il s'interroge sur la nécessité de demander une subvention auprès de la Région (comme indiqué lors de la précédente réunion), considérant le refus de l'an dernier.

Il est décidé d'autoriser l'entreprise à commencer les travaux.

- Monsieur FICHET communique le programme de la cérémonie du 8 mai prochain.

- En vue de la publication du prochain bulletin d'information, Monsieur QUECHON programme une réunion de la commission communication le vendredi 19 mai.

* * *
*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Yann PELLETIER

Le secrétaire de séance,
Thierry RIVASSEAU